

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 09 Novembre à 19h00.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 Novembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Michel BELIN, Maire.

Étaient présents : M BELIN, Maire

MM LEHOUGRE, BOSSON et Mme PISTRE, Adjoints

Mesdames BARREIRO, VÉDIE, BERNARD, LELIEVRE, TRIQUENOT, DUCHAMP

Messieurs, GALLET, JEAN

Absent excusé représenté : Mme ROLLAND qui a donné pouvoir à M BOSSON, Monsieur GUILLON qui a donné pouvoir à Mme PISTRE

Absent excusé : M GIQUEAUX

Secrétaire de séance : Mme TRIQUENOT

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur BELIN propose de commencer l'ordre du jour.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire est heureux d'annoncer aux membres du conseil présents que la commune a obtenu la première fleur. En effet, candidate au concours régional, le jury régional du label Villes et Villages Fleuris était venu apprécier le 15 juillet dernier les aménagements fleuris et le cadre de vie de notre commune. Notre remise des prix et notamment le panneau se tiendra le 29 Novembre dans les locaux du conseil régional.

1- Retrait de la délibération d'approbation du PLU n°03/2022 : Monsieur LEHOUGRE annonce que, par courrier en date du 16 septembre 2022, Monsieur le Préfet a émis des observations sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montceaux-lès-Meaux de nature à entacher d'illégalité le PLU.

- Une bande de protection de lisière de bois n'est pas totalement reportée au niveau de la pointe ouest de la parcelle 1172 et au Sud/Ouest du massif boisé « Parc d'en Bas »
- Une modification entre l'arrêt et l'approbation du PLU concernant la lisière du bois « Les Meulières » issue de la délimitation du massif présent sur la commune limitrophe de Trilport qui ne semble pas émaner des remarques des personnes publiques associées durant l'enquête publique. Cette modification, faisant suite à des remarques de la Direction Départementale des Territoires et non liée à l'enquête publique, doit être supprimée.

Il convient de corriger les plans de zonage du PLU approuvé afin d'assurer la compatibilité avec le SDRIF en matière de protection des lisières des espaces boisés.

De plus, une autre observation a été formulée, qui n'est pas de nature à remettre en cause la légalité du document d'urbanisme, doit être prise en compte concernant l'identification sur le plan de zonage des deux zones de cavités souterraines recensées sur le territoire communal.

Pour ces motifs, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de Montceaux-lès-Meaux de retirer sa délibération n°3/2022 en date du 22 juin 2022 approuvant le PLU.

Accepté à l'unanimité

2- Approbation du PLU modifié suite au courrier de la préfecture du 16/09/2022 : Suite à la lettre d'observation de Monsieur le Préfet, Monsieur LEHOUGRE indique aux membres du Conseil Municipal les modifications qu'il convient d'apporter au PLU :

- Le report de la bande de protection des lisières au niveau de la pointe ouest de la parcelle 1172 et au Sud/Ouest du massif boisée du « Parc d'en Bas »
- La suppression de la bande de protection des lisières au bois des Meulières en limite communale de Trilport
- Le report sur le plan de zonage des deux zones de cavités souterraines identifiées sur le territoire communal de Montceaux-lès-Meaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité les modifications présentées par Monsieur le Maire et décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

3- Vote des restes à réaliser : Madame BARREIRO, explique que dans le cadre de l'achat du terrain de Madame MEJEAN, nous devons prévoir des restes à réaliser à hauteur de 70 000 euros. Ces restes à réaliser sont des sommes déjà inscrites au budget.

Seulement, à partir du 15 décembre, nous n'avons plus la possibilité de payer des factures d'investissement pour cause de clôture de budget et ce jusqu'au vote du prochain budget en avril 2023. Néanmoins grâce aux restes à réaliser, nous pouvons honorer notre achat.

Accepté à l'unanimité

De plus, il faut prévoir 15 euros au 104 pour le reversement du FPIC (Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales). Nous proposons de prendre ses 15 euros à partir de l'article 2132 qui est un déjà un article de dépenses d'investissement.

Accepté à l'unanimité

4- Vote du quart des crédits en investissement : L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Ainsi, 361 066,70 € ont été budgétisés, soit 90 266,67 euros en ¼ investissement.

Accepté à l'unanimité.

5- Demande de subvention : Nous proposons aux membres du conseil présents, le dépôt d'une demande de subventions DETR, FER et DSIL. Ces subventions auront pour vocation la rénovation de la tour de la salle Belle Gabrielle étant donné que la toiture fuit depuis de nombreuses années et que cela a engendré des dégradations (plafond, murs, chéneaux...).

Pour réduire le coût énergétique, vu la hausse des combustibles, la commission travaux propose au conseil de réaliser un étage de la verrière de la boulangerie. Celle-ci permettra au futur gérant d'avoir un espace supplémentaire pour le commerce.

Une subvention sera aussi demandée pour changer la méthode de chauffage de l'école pour passer en pompe à chaleur.

Accepté à l'unanimité

6- Nomination d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales : Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Sa composition est nommée par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour notre commune, nous devons élire un nouveau membre suite à l'élection de Madame PISTRE en tant qu'adjointe.

Madame VEDIE se porte ainsi candidate.

Accepté à l'unanimité

7- Correspondant défense Créée par la circulaire du 26 Octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Il appartient donc à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Plusieurs domaines dans leur mission d'information

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Monsieur LEHOUGRE qui avait déjà les fonctions de correspondant défense se porte candidat.

Accepté à l'unanimité

8- Questions diverses

Monsieur BELIN remercie tous les monticellois qui se sont portés volontaires qui ont participé à l'opération Nettoyons la Nature. Il félicite encore les lauréats des différents diplômes et aux médaillés du travail dont la cérémonie s'est tenue le 21 Octobre dans la salle du conseil.

Monsieur JEAN aborde le sujet des coussins berlinois en particulier celui en haut du chemin du Vieux-Pavé. Une étude sera prochainement réalisée.

Madame PISTRE annonce que le repas des aînés se tiendra le dimanche 05 février 2023. Afin que ce soit un moment convivial, cette année, le panier garni ne sera pas proposé.

Madame BERNARD prévient qu'un arbre penche au niveau de la ruelle de Brinches.

Madame TRIQUENOT dit que des sangliers sont présents derrière sa propriété. Des chasseurs sont parfois présents pour effectuer des battues proches des habitations. Elle demande s'ils ont les autorisations pour chasser sur ces terrains privés.

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le 22 janvier 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h06